

DECISION N° DEC 24.078/DO



**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE – CC
TALMA AU DOCTEUR ISABELLE MEILLAT**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 18.016/DK en date du 15 mars 2018 portant sur la prise à bail d'un local de bureau en vue d'y permettre l'installation d'un espace médical et de santé au 3 boulevard Charles de Gaulle 91800 Brunoy,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la présence du Docteur Isabelle MEILLAT, médecin généraliste, sur un cabinet médical loué par la Ville à la SCI Talma au 3 Bd Charles de Gaulle – Centre commercial Talma,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec le Docteur Isabelle MEILLAT (numéro RPPS 1000011056) domicilié au 47 rue de Cerçay 91800 BRUNOY.

ARTICLE 2 : DIT que la convention est conclue pour une durée de six mois renouvelable une fois qui commence à courir le 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin au maximum le 31 décembre 2025. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 1 mois. Le loyer présente un montant annuel de 5 871.36 euros, la ville n'étant pas assujettie à la TVA. Le bien loué comporte un bureau d'une surface de 14,88 m² et de locaux communs à savoir deux cabinets de toilettes dont un PMR, une salle d'attente et un local de repos d'une surface totale de 44,14 m².

Le loyer sera indexé de plein droit le 1^{er} juillet 2025, en plus ou en moins, en fonction de l'indice ILAT publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base étant celui prévu au bail signé entre la Ville et la SCI Talma permettant cette location c'est-à-dire l'indice du 3^{ème} trimestre 2023, soit 132,15, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile étant celui du 3^{ème} trimestre de chaque année suivante.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé à bourgeois@maire-brunoy.fr la Mairie.

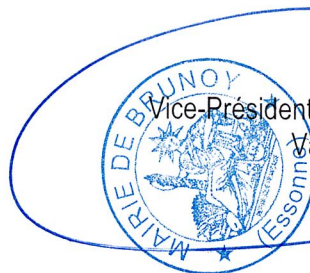
DECISION N° DEC 24.078/DO

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL
SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE – CC TALMA AU DOCTEUR ISABELLE MEILLAT**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.078/DO

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET
MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CC TALMA AU DOCTEUR ISABELLE
MEILLAT
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241206-BRU_AR_24393_1-AR
Date de l'acte : 06/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24393_1

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2024